

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 09 octobre 2026

CA 2026 - 22 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) pour l'année 2027

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni le vendredi 09 octobre 2026, à l'Eurelium, rue Cardinal Pie à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Hervé BUISSON
Mme Annie CAMUEL
Mme Evelynne DELAPLACE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Marc GUERRINI
M. Rémi MARTIAL

M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Jacques GLATIGNY
Mme Nadia LEGER
Mme Jocelyne MENAGER
M. Pierre SANIER
M. Eric SEGARD

Membre(s) excusé(s) :

Mme Danièle CARROUGET
Mme Karine DORANGE
M. Joël BILLARD
M. Stéphane LEMOINE
Mme Gaëlle CHASSELOUP
Mme Stéphanie COUTEL représentée par M. Jean-Jacques GLATIGNY
M. Olivier HOUDY
M. Harold HUWART
Mme Elisabeth STANDAERT

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Mme Anne BRACCO ayant donné pouvoir à M. Hervé BUISSON

Présents de droit :

M. Xavier PELLETIER, préfet d'Eure-et-Loir
Mme Hélène HESS, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY ; Mme Corinne ARNOULT ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Commandante Jennifer DAVID ;

Excusé(s) : Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir. Membres de la CATSIS : Adjudant-chef Sébastien DUFOSSÉ ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD Lieutenant Sylvain ESNAULT ; Adjudant Dominique GUILMIN ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Caporale Gwenaëlle HALLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20261009-CA_2026_22-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2026-22 du 09 octobre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35 et R1424-32.

L'article L1424-35 précise que « *la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.* »

Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges (RERC) vise donc à présenter les principes, évolutions, et contingences qui orienteront l'élaboration du budget primitif 2027 (sachant que certains éléments seront susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption du BP).

Il est en effet à préciser qu'à ce stade, certaines données sont encore hypothétiques, notamment le niveau du résultat 2026.

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges 2027

Pour continuer à fournir un service de qualité à l'ensemble des Euréliens et ce, en poursuivant ses investissements pour sécuriser les prochaines années, le SDIS aura une nouvelle fois besoin du soutien de ses deux contributeurs : les communes/EPCI et le conseil départemental.

1- Les charges de fonctionnement

Les charges de personnel

Près de 80% des dépenses réelles de fonctionnement sont des charges de personnel.

Ces charges se composent :

- de la rémunération des personnels permanents et contractuels, sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et personnels administratifs et techniques (PAT),
- des indemnités et des prestations de fin de service des sapeurs-pompiers volontaires (SPV),
- des autres charges de personnel (assurances...).

Entre 2026 et 2027, la progression des charges de personnel (chap.012) est estimée à **600 000 €**.

Cette progression prend en compte 400 000 € de revalorisation de la cotisation CNRACL (+ 3 points) et 200 000 € d'évolution mécanique de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité (GVT).

Les dépenses ont été estimées en prenant en compte tous les postes budgétaires (391 ETP).

La variation des charges de personnel correspond à + 2% (+ 0.8% hors CNRACL).

Les dépenses relatives aux bâtiments

Les locations immobilières, fluides et énergie, entretien et réparation seront de l'ordre de **3,1 millions d'euros**.
Maintien du budget par rapport à 2026

Les frais de fonctionnement des services du SDIS

Les dépenses des services seront de l'ordre de **5 millions d'euros**.

La variation de ces dépenses est limitée depuis plusieurs années en raison d'efforts d'optimisation de l'ensemble des services.

Les charges financières

Pour 2027, les intérêts pour les 3 emprunts en cours s'élèvent à **225 000 €**.

2- Les principales ressources de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement

Depuis 2024, le résultat ne permet plus d'équilibrer la section de fonctionnement et de réaliser un virement à la section d'investissement. Il en sera de même pour 2027.

Les contributions des collectivités territoriales

La progression des contributions du département, des communes et des EPCI ayant la compétence incendie (ou la compétence contribution au budget du SDIS) suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution prise en compte est celle constatée entre mai 2025 et mai 2026 soit + 2.41 % (rapport n°3).

Les produits des services

Le SDIS recouvre des recettes pour sa participation aux frais d'opération ou aux prestations hors secours.

Par exemple : interventions sur autoroute, carences d'ambulanciers, carences zones blanches et assèchements, ascenseurs bloqués.

Un montant de 900 000 € est prévu pour le moment (900 000 € également au BP 2026).

Contribution exceptionnelle du conseil départemental

Pour assurer l'équilibre, à ces recettes, s'ajoutera une contribution exceptionnelle du Conseil Départemental. Selon la convention financière SDIS-CD 2025-2027, celle-ci est plafonnée à 2 300 000 €.

3- Les charges d'investissement

Le programme immobilier pluriannuel

L'enveloppe est habituellement de l'ordre de **2 millions d'euros**.

Une mise à jour du programme d'investissement pluriannuel immobilier sera proposé au CASDIS du 17 décembre 2026.

Le programme pluriannuel d'équipement

Les dépenses d'équipement concernent les véhicules, l'habillement, les matériels d'alerte et transmission, le matériel biomédical, l'informatique.

La problématique actuelle touche toujours principalement le parc engins. Malgré les efforts réalisés ces dernières années pour rattraper le retard en matière de renouvellement, le parc reste vieillissant et demande encore d'importants investissements.

Une mise à jour du programme d'investissement pluriannuel engins, matériels sera proposé lors du CASDIS du 17 décembre 2026.

Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement des emprunts en cours correspond à une charge annuelle de 780 000 €.

A cela s'ajoute, depuis 2025, un quatrième remboursement de 150 000 € de l'avance de trésorerie accordée par le département en 2023 et 2024 pour le financement du programme immobilier.

4- Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement seront :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) correspondant à 16,404 % des dépenses éligibles mandatées en 2025 estimé à **900 000 €** ;
- la dotation aux amortissements, estimée à **6,4 millions** d'euros ;

A noter : le CASDIS a décidé de neutraliser les amortissements des investissements immobiliers et les subventions transférables (évalués à 3,5 millions €). La recette réelle estimée correspondant aux amortissements est donc de **2,9 millions** d'euros.

- le résultat d'investissement 2026.

Comme pour 2026, les ressources ci-dessus ne couvrent pas le besoin de financement du programme d'investissement du SDIS.

Pour pallier à cette situation, le SDIS pourra compter sur une subvention exceptionnelle du conseil départemental selon la convention financière SDIS-CD 2025-2027 plafonnée à 3 500 000 €.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles 2027.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28



Christophe LE DORVEN